

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2025 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 9 décembre 2025 Affichée le : 9 décembre 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pointet

PRESENTS :

Mmes : GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME.

ABSENTS :

**D. BARRY
B. GBAGUIDI
D. LEVACHER
N. CONNAN
H. SEVIN**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. BROSSE	S. MAYARD
I. RIDET	V. VITOUX

Début 20 heures 06

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, M. Pointet se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Couple de castors : Ils ont construit un petit barrage du côté du château de la Motte Saint-Euverte, en aval de la tangentielle. Il rappelle qu'il est interdit de toucher aux castors (Peine d'emprisonnement de 3 ans et 150 k€ d'amende). L'Office Régional de la Biodiversité, la Police de l'eau, la CIPCA et la DDT s'occupent et surveillent ce couple de castors, à l'aide de caméras notamment. Il existe une dérogation pour

écrêter le barrage en cas de crue. Il indique qu'une personne s'est « amusé » à abimer le barrage ; cette personne a été plus ou moins prise en photo, donc l'enquête est en cours. C'est une bêtise car le castor, en 2 jours, a remonté son barrage.

- Il a été annoncé officiellement l'arrêt du Festival O'tempo après cinq éditions. Beaucoup regrettent la fin de cette aventure humaine originale.

Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2025.

Il a été adressé par courriel à tous les élus.

PV du 4 novembre 2025

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

➤ Adoptés par les élus concernés par le vote.

M. Clouzeau s'est abstenu, estimant qu'il y a un problème sur le point 2025-51. Décision Modificative n°2 ; il n'est pas d'accord avec les montants concernant la balayeuse.

M. Le Maire convient que l'explication n'a peut-être pas été suffisamment claire, mais qu'il n'a pas d'erreur dans la retranscription du procès-verbal et qu'il n'y a donc pas à être en désaccord avec cette retranscription.

Mme Verdier explique qu'il s'agit juste d'un jeu d'écritures comptables.

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CCAS

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme DESBROSSES Alexandra** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au portage de repas pour la période du 04/12/2025 au 19/12/2025.

RESTAURANT SCOLAIRE

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme DESBROSSES Alexandra** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 18/11/2025 au 27/11/2025.

ENFANCE JEUNESSE

- Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme TURPIN-POUJADE LYLOU** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice stagiaire, pour assurer les missions liées à l'accueil de loisirs du mercredi, du 05/11/2025 au 17/12/2025.
- Contrat de travail à durée déterminée entre **M. GARCIA Nathan** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animateur, pour assurer les missions liées à l'enfance jeunesse du 01/12/2025 au 31/18/2026.

2025-56. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

M. Bernier présente le point.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune de Boigny-sur-Bionne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2026 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025, soit montant autorisé = $2\,568\,501,15 / 4 = 642\,125,29$ €.

A savoir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	11 000.00
Chapitre 204			11 000.00
21	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000.00
21	2131	Bâtiments publics	20 000.00
21	2135	Installations générales	6 500.00
21	2158	Autres installations et outillages techniques	12 000.00
21	2182	Matériel de transport	8 000.00
21	2183	Matériel informatique	2 000.00
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000.00
Chapitre 21			75 500.00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	200 000.00
Chapitre 23			200 000.00
TOTAL			286 500.00

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-57. MANDAT CENTRE DE GESTION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

M. Mayard présente le point.

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'exposé du Maire (ou du Président),

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-58. ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES MERCREDI – FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS – ANNEE 2026

M. Richomme présente le point.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs pour l'année 2026 comme suit :

Base de calcul :

- une vacation correspond à une journée de 8 heures
- une vacation le mercredi correspond à 8 heures et à 5 heures par demi-journée
- une garderie du matin correspond à 1h30

ADL journée :

- Directeur : 101,63 €
- Directeur adjoint : 94,10 €
- Animateur BAFA : 90,56 €
- Animateur stagiaire : 87,10 €
- Garderie matin : 16,20 €

ADL journée + nuit camping extérieur :

- Directeur : 133,39 €
- Directeur adjoint : 123,51 €
- Animateur BAFA : 118,86 €
- Animateur stagiaire : 114,32 €
- Garderie matin : 16,20 €

ADL mercredi en demie-journée :

- Animateur BAFA : 56,60 €
- Animateur stagiaire ou sans formation : 54,44 €

ADL mercredi journée :

- Animateur BAFA : 90,56 €
- Animateur stagiaire ou sans formation : 87,10 €
- Garderie matin : 16,20 €

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement des enfants, auquel s'ajoute un jour de préparation pour les petites vacances scolaires et deux jours de préparation pour les grandes vacances scolaires. Le taux de la journée de préparation correspond au taux de la journée de vacation payée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les vacations effectuées par les animateurs recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis pour l'année 2025.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-59. AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTER DES AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – ANNEE 2026.

M. Mayard présente le point.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les services techniques (bâtiments, espaces verts et entretien), Enfance Jeunesse et Restauration Scolaire pendant les vacances scolaires, et ce en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Considérant que, dans ce cas, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Considérant que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint d'animation et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article L.332-23 2° (agents saisonniers),

M. Le Maire est tout à fait partant pour engager du monde, mais il est difficile de trouver les bonnes personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire, pour l'année 2026, à recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-60. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

M. Mayard présente le point.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaire au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services, et de les mettre à jour, au 1^{er} janvier de chaque année,

M. Le Maire donne des précisions sur les chiffres.

43 postes

35 personnes titulaires → 27,3 ETP

8 contractuels → : 7,6 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2026 joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte.

2025-61. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SAINT JEAN DE BRAYE – ANNEE 2026.

M. Le Maire présente le point.

Une convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques entre les communes de Boigny-sur-Bionne et Saint Jean de Bray a été votée au conseil municipal du 30 janvier 2018.

L'objectif était de mettre en commun des moyens humains et matériels de leurs services techniques pour permettre la synergie entre les services et le partage des compétences entre les communes. Les missions étaient les suivantes : garage, électricité (hors éclairage

public), peinture, jeux, production florale, sécurité des bâtiments communaux et suivi administratif et comptable.

Cette convention a fait l'objet de nombreux renouvellements pour se terminer définitivement le 31 décembre 2023.

Considérant la volonté commune de poursuivre cette coopération ;

Considérant qu'il est aujourd'hui souhaité de valoriser les quotités de temps dédiés à chaque mission et ainsi faire évoluer le véhicule juridique au profit d'une Mise à Disposition de Services (MADS) avec maintien de la coopération des services techniques de la commune Saint-Jean de Braye, refacturés à la commune de Boigny-Sur-Bionne sur les interventions suivantes et à hauteur de (% de masse salariale) :

Service électricité : 3%

Service jeux : 2%

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de services pour les interventions retenues qui a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Considérant que ces mises à disposition nécessitent que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ad hoc.

La commune de Boigny-sur-Bionne émettra un titre de recettes au compte 70845 : Mise à disposition de personnel facturé aux communes membres du GFP.

La commune de Saint Jean de Braye émettra un mandat au compte 6215 : Personnel extérieur affecté par la commune membre du GFP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'article L-5111-1-1 du CGCT portant sur les conditions de mise en œuvre de la mise à disposition de services et d'équipements entre les communes d'une même EPCI, qui permet ces modalités de coopérations dès lors qu'un schéma de mutualisation existe au sein de la métropole ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation et fixant les axes suivants :

- Une intégration plus forte entre Orléans Métropole et la ville d'Orléans ;
- Le développement des mutualisations entre Orléans Métropole et ses communes membres ;
- L'approfondissement des coopérations entre communes sur des compétences exclusivement communales ;

M. Le Maire souligne que la commune est sortie de « la production florale » considérant le prix pratiqué excessif ; la commune signera une convention dorénavant avec la commune de Saran, les tarifs étant deux fois moins élevés.

Mme Vitoux ajoute que la commune va économiser 5k€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Saint Jean de Braye en vue de la mise à disposition de services (électricité et jeux) à effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de cette mise à disposition.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-62. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN INGENIEUR PRINCIPAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES.

M. Mayard présente le point.

La Commune de Boigny-sur-Bionne, sur sollicitation du Maire de Marigny-Les-usages, a accepté de mettre à la disposition de cette Commune, Monsieur PICARD Christophe, titulaire du grade d'ingénieur principal territorial,

Monsieur PICARD Christophe a accepté d'être mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention à intervenir, pour exercer, à titre secondaire, les fonctions relatives, dans la limite d'un total de 15 heures pour l'année 2026.

Considérant qu'il est convenu que la commune de Marigny les Usages rembourse à la Commune de Boigny sur Bionne le traitement afférent à cette mise à disposition sur présentation de mémoires détaillés établis par la Commune de Boigny-sur-Bionne à la fin de l'année, selon un tarif horaire de 45 € (salaire chargé + frais fixes).

La commune de Boigny-sur-Bionne émettra un titre de recettes au compte 70845 : Mise à disposition de personnel facturé aux communes membres du GFP.

La commune de Marigny les Usages émettra un mandat au compte 6215 : Personnel extérieur affecté par la commune membre du GFP.

Considérant que la durée de cette mise à disposition a été fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2026,

M. Mayard indique que M. Picard a travaillé 8 heures pour Marigny les Usages en 2025.

M. Clouzeau demande ce qu'il a réalisé en 8 heures, car c'est peu pour suivre quelque chose.

Mme Vitoux explique qu'il s'agit de conseils pour l'instruction d'un dossier d'implantation d'une entreprise.

M. Le Maire dit que la commune de Marigny les Usages considère que les informations données par cette personne sont très utiles pour eux. C'est à la commune de Marigny les Usages qu'il faut poser les questions, car c'est elle qui demande le prêt de cet ingénieur pour 8 ou 9 heures, ce qui est acceptable pour Boigny-sur-Bionne. Il souligne que l'an prochain il risque d'y avoir une difficulté, car cela fait 4 ans qu'il indique à la Métropole qu'il souhaite sortir de l'échange avec la Métropole concernant M. Picard à mi-temps. Il semble qu'il va être compliqué de leur dire que cette personne arrête sa participation en 2026 (dans 6 mois), car la Métropole aimerait prolonger encore de 18 mois cette collaboration ; mais ce n'est pas forcément la Métropole qui va le décider.

Il rappelle que c'est un agent de la commune et si l'agent est d'accord avec sa commune d'origine, la Métropole ne peut pas forcer la commune à poursuivre cet échange, d'autant que cela fait 4 ans qu'il les prévient et qu'il n'y a eu aucune anticipation. Ce n'est pas de la faute des élus de Boigny-sur-Bionne, c'est de la faute du fonctionnement des services concernés. Boigny-sur-Bionne a des projets en gestation et pour les suivre, il faut qu'un DST soit présent. Ce n'est pas un problème d'argent, c'est un problème de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Marigny les Usages pour l'année 2026 en vue de la mise à disposition d'un ingénieur principal territorial dans la limite de 15 heures pour l'année 2026, pour les missions liées à l'intégration architecturale et aux paysages des projets d'aménagement et d'urbanisme martarais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération adoptée.

2025-63. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ANNEE 2026

Mme Vitoux présente le point.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années, à préserver les ressources naturelles, en favorisant les cheminements doux et en luttant contre les îlots de chaleurs en créant des espaces arborés et en améliorant la gestion des écoulements des eaux pluviales avec la désimperméabilisation du parking du Centre Bourg. Ces travaux s'inscrivent dans notre démarche de territoire engagé pour la nature (TEN) depuis 2021.

Dans cet esprit, la commune, dans le cadre de la création de la Salle de convivialité de la Clairière, a décidé d'implanter en partie cette salle sur un bassin d'orage végétalisé par l'intermédiaire de pilotis, pour un triple intérêt :

- Utiliser un terrain ayant déjà un usage pour ne pas consommer un nouvel espace (Lutte contre l'étalement urbain)
- Laisser la nature s'exprimer sous le bâtiment (lutte contre l'artificialisation)

- Sensibiliser à l'environnement en se reconcentrant au cycle de l'eau avec une vue sur le fonctionnement d'une zone humide.

De plus pour favoriser l'habitat des chiroptères (chauve-souris) et des hirondelles de fenêtre, des nichoirs seront mis en place pour les chauves-souris sur la façade sud intégrés au bardage et des nichoirs coques seront mis en place sous l'avancé au-dessus des terrasses, sachant que nous sommes installés sur une zone humide et à proximité de la ripisylve de la Bionne, leur « garde-manger ».

Ce bâtiment se veut également vertueux par une construction en bois, avec une isolation en laine de bois et l'ensemble de sa couverture sud sera constituée de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation de la salle et le surplus pour les autres bâtiments communaux.

La Commune de Boigny sur Bionne souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 727 000, 00 € HT.

M. Le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le montant de la subvention sollicitée est de 250 000,00 €,

Mme Vitoux indique que la part de Nexity a été versée (300 k€). Si la commune obtient toutes les subventions demandées, son autofinancement sera de 327 k€.

M. Le Maire précise que cette somme n'est pas fléchée sur le projet.

M. Richomme fait remarquer que le montant du projet (727 k€ HT) est exorbitant pour environ 150 m² mais que malheureusement ce sont les prix qui sont pratiqués aujourd'hui pour les collectivités. Il suggère, lors de la communication aux habitants, de bien expliquer le montage financier.

M. Clouzeau trouve qu'il est un peu contradictoire de demander une subvention de 250 k€ au sujet de la biodiversité et de faire toute une montagne au sujet d'un couple de castors. Les agriculteurs sont confrontés tous les jours à la biodiversité.

Mme Vitoux ne comprend pas le mot « contradictoire ».

M. Clouzeau répète que c'est contradictoire, car il a compris que les castors leur posent problème.

M. Le Maire lui répond que c'est son interprétation, lui a juste donné une information au public qui est présent et à ceux qui vont lire les comptes rendus que les élus vont valider. C'est une information factuelle sur le fait qu'il y a un couple de castors, qu'il n'y a pas le droit d'y toucher. Il ne s'est pas plaint.

M. Clouzeau souligne qu'ils font quand même des réunions.

M. Le Maire précise que ces réunions servent à définir leurs droits et obligations.

M. Richomme dit qu'il a notamment entendu en réunion qu'il y avait un dispositif qui permettrait d'ouvrir le barrage en cas d'inondation. C'est important de le savoir.

M. Le Maire dit que la commune décide de faire des choses et qu'il existe pléthore de subventions dans tous les sens en France ; même s'il est un peu d'accord pour dire que c'est de l'argent public provenant des impôts, entre autres des boignaciens, donc il essaye de leur en faire bénéficier. Comme tous les ans, il leur exprime son étonnement d'être obligé de demander l'autorisation du Conseil Municipal pour demander ces subventions.

M. Richomme fait remarquer qu'au travers de cette délibération, le conseil municipal accepte le projet.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter le projet ci-dessus pour un montant de 727 000,00 € HT,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	640 000, 00 €	DSIL	250 000, 00 €
Maitrise d'œuvre et SPS	47 000, 00 €	ADEME	20 000, 00 €
Etude	10 000, 00 €	MAIF - Nature 2050	130 000, 00 €
Aléas	30 000, 00 €	Autofinancement	327 000,00 €
TOTAL	727 000, 00 €	TOTAL	727 000, 00 €

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-64. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – ANNEE 2026.

Mme Vitoux présente le point.

Dans le cadre de la renaturalisation d'un site agricole de la plaine de la Caillaudière, la commune a imaginé créer une haie entre deux parcelles de terre agricole de type grande culture. Cette haie d'une longueur de 265 ml en double rangée sera constituée de deux strates.

La première strate de buissonnants de la marque végétale locale (pruneliers, aubépines, noisetiers, sureaux noirs). Soit environ 750 buissonnants.

La seconde strate d'arbres composée de fruitiers (pommiers, poiriers, Sainte Lucie en attente de greffe, pruniers, noyers et de tilleuls).

La Commune attend de ce projet différents avantages comme :

- La création d'un nouveau corridor dans notre trame verte entre deux sites boisés pour

- favoriser les déplacements de la faune.
- L'amélioration du paysage et donc du cadre de vie
- La lutte contre le vent afin de limiter l'érosion des sols.
- Favoriser l'apport en nourriture pour les pollinisateurs et la petite faune

L'ensemble des plantations sera réalisé par l'association « plantons par nature » aidée des enfants du centre aéré communal

La Commune de Boigny-sur-Bionne souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 941, 00 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 1 500,00 €,

Mme Vitoux souligne qu'ils ont déjà délibéré et autorisé M. Le Maire a fait une demande de subvention de 3350 € à la Métropole. La commune aura aussi une subvention 500 € de la Fédération des Chasseurs ; ils feront la demande d'autorisation en janvier. Ce qui fait que cette plantation de haies coutant 6941€ à l'origine reviendra finalement à la commune à 1591 euros, plus les annuités d'éviction sur ce morceau de parcelle.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter le projet ci-dessus pour un montant de 6 941,00 € HT,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	6 941,00 €	Fonds vert	1 500, 00 €
		Fonds de solidarité Métropolitain	3 350, 00€
		Fédération des chasseurs	500, 00 €
		Autofinancement	1 591, 00 €
TOTAL	6 941, 00 €	TOTAL	6 941, 00 €

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-65. ORLEANS METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNUEL 2024.

M. Mayard présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets Orléans Métropole pour l'année 2024.

Le rapport couvre la gestion des déchets pour les 22 communes du territoire.

En 2023, 140 000 tonnes de déchets ménagers ont été collectées, soit une baisse de 2% par rapport à l'année précédente. Cela représente 478 kg par habitant, un chiffre jugé "plutôt pas mal" en comparaison avec d'autres territoires comme Pithiviers (environ 600 kg/habitant).

- Répartition des tonnages principaux :
 - Déchets ménagers résiduels (incinération) : 61 000 tonnes.
 - Déchetteries : 57 342 tonnes.
 - Bac jaune (centre de tri de Saran) : 13 305 tonnes.

Les modes de valorisation des déchets sont les suivants :

- Réemploi : 0,5% des tonnages, un chiffre faible et en baisse par rapport à 2023.
- Valorisation matière (tri et récupération des métaux).
- Valorisation énergétique (électricité issue de l'incinération) : 36,6%.
- Élimination (enfouissement) : 2%.

M. Le Maire explique qu'il y a un projet majeur de valorisation énergétique en cours : la création d'un réseau de chaleur utilisant la chaleur fatale de l'UTOM (Unité de Traitement des Ordures Ménagères) pour alimenter le Pôle 45. Une deuxième unité vers Saran est également envisagée. Ce projet est prévu à un horizon de 4-5 ans et a conduit Orléans Métropole à repousser la fin du contrat avec Veolia à Saran de 2028 à 2030 pour intégrer les travaux nécessaires. Il est noté que Pithiviers dispose déjà d'un réseau de chaleur depuis une trentaine d'années.

M. Mayard reprend son exposé.

L'efficacité des politiques de réduction des déchets, notamment le compostage, est remise en question face à des résultats décevants :

- L'objectif de réduction des déchets de -100 kg par habitant d'ici 2027 (par rapport à 2020) semble difficile à atteindre, avec une réduction actuelle de seulement 28 kg.
- La politique de réemploi est en recul de 8,5% par rapport à 2023, malgré un engouement initial.
- La collecte des biodéchets n'a pas entraîné la diminution attendue de 30% des ordures ménagères résiduelles (OMR) ; le gain réel est estimé à 2-3% au maximum.
- La commune de Boigny-sur-Bionne est la commune qui a le plus de composteurs par foyer (près de 70%), cela ne se traduit pas par une baisse significative du volume des OMR. Le constat est que la distribution massive de composteurs, malgré son coût, n'a pas produit les résultats escomptés en termes de réduction des déchets.

Une analyse des tendances de la collecte et du recyclage des déchets est présentée, soulignant la valorisation énergétique et l'évolution des différents types de matériaux collectés :

- La collecte des déchets permet de produire 53 GWh d'électricité, ce qui équivaut à la fourniture électrique de 11 000 foyers. Ce rendement électrique devrait cependant baisser avec le développement futur du réseau de chaleur.
- Concernant le recyclage (poubelle jaune), plusieurs tendances sont observées :
 - La collecte du verre est en légère baisse de 2-3%, une tendance inexpliquée.
 - La collecte de papier/journaux chute de 11% de manière régulière, principalement en raison de la diminution de la presse écrite et des catalogues.
 - Les emballages en carton sont en augmentation, une conséquence de la hausse des commandes en ligne.

Il est noté une chute significative et inexplicée de 8% des collectes en déchetterie et végéterie sur Orléans Métropole.

Le taux de refus de tri, stable à 21,18%, est identifié comme un problème persistant et significatif.

- Ce chiffre représente la proportion de déchets incorrectement jetés dans la poubelle jaune qui sont ensuite refusés au centre de tri.
- Bien que ce taux soit meilleur que celui d'autres territoires comme Châteauneuf-sur-Loire (proche de 30%), il signifie tout de même qu'un cinquième du contenu des poubelles jaunes est non conforme.

Une analyse financière du traitement des déchets révèle une stabilité de la taxe et la structure des coûts et revenus associés.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est stable à 5,8% depuis 2022.
- Le coût résiduel du traitement des déchets pour la collectivité s'élève à 93,93 € TTC par habitant.
- Ce coût final est calculé après déduction de plusieurs sources de revenus :
 - Les subventions de Citeo.
 - La vente de matières premières issues du tri.
 - La vente d'électricité produite par l'incinération.
- Le coût d'incinération brut est d'environ 200 € la tonne, avant déduction des recettes.

Il est souligné que le contenu de la poubelle jaune est une source de revenus pour la collectivité, pouvant rapporter jusqu'à 90-100 € la tonne, car le coût de traitement est inférieur aux soutiens financiers et à la revente de matières valorisables (acier, aluminium, PET).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

2025-66. ORLEANS METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024.

M. Pointet présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités sur l'eau et l'assainissement d'Orléans Métropole pour l'année 2024.

L'année 2024 a été la deuxième année la plus pluvieuse des 25 dernières années, avec une pluviométrie annuelle de 600 mm. En conséquence, le niveau de la nappe phréatique de Beauce, qui alimente la région, est particulièrement haut, l'un des plus élevés observés sur 25 ans.

La situation hydrique favorable de Boigny-sur-Bionne est soulignée, avec des niveaux de nappe élevés et une absence historique de restrictions d'eau liées à la sécheresse. Le niveau actuel de la nappe est très abondant, bien au-dessus de la moyenne interannuelle et très loin du seuil bas historique.

M. Le Maire rappelle que la commune de Boigny-sur-Bionne alimentée par la nappe de Beauce, n'a jamais été soumise à des restrictions d'eau pour sécheresse depuis au moins 20 ans, contrairement aux zones voisines. Il ajoute qu'il reste pertinent de faire des efforts d'économie d'eau en période de sécheresse générale.

M. Pointet poursuit son exposé. Grâce aux résurgences de la nappe de Beauce, la rivière locale, la Bionne, ne s'est pas non plus trouvée à sec, à l'exception de 2 épisodes.

Les principaux acteurs sont :

- La Serra (groupe Suez) : Exploite l'assainissement sur la métropole.
- Aqualige (groupe Suez) : Gère le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable.
- L'eau d'Orléans Métropole : Marque unique de la métropole couvrant l'eau potable, l'assainissement (collectif et non collectif), les eaux pluviales et la défense incendie. Elle gère également les 9 régies de distribution d'eau.

Il y a 30 forages sur la Métropole. La commune de Boigny-sur-Bionne dispose d'un forage et d'un château d'eau, avec une possibilité de secours via 2 forages situés à Chécy.

La tarification de l'eau est discutée, incluant l'objectif de convergence tarifaire et la mise en place d'une tarification progressive.

- L'objectif légal est d'atteindre une convergence tarifaire sur toute la métropole, où chaque habitant paierait le même prix pour l'eau.
- Actuellement, Boigny-sur-Bionne bénéficie encore de tarifs plus bas que la moyenne grâce à la bonne gestion passée du SIAP (syndicat intercommunal).
- Le prix moyen du m³ sur la métropole est de 1,76 €, alors qu'il est de 1,62 € à Boigny-sur-Bionne. Le prix de l'eau potable à Boigny-sur-Bionne a augmenté, passant de 1,52 € à 1,62 € le m³ en 4 ans.

Une tarification progressive a été mise en place par la métropole pour encourager les économies d'eau : un tarif bas pour la consommation "vitale", un tarif plus élevé pour le "confort" et un tarif encore plus cher pour les très grosses consommations. L'arrosage du jardin avec l'eau potable est ainsi pénalisé, car il est facturé au tarif le plus élevé et inclut la part d'assainissement, sauf si un compteur jardin spécifique est installé, ce qui est long à rentabiliser pour un particulier.

Le rendement du réseau d'eau potable d'Orléans Métropole est jugé très performant, et la qualité de l'eau à Boigny-sur-Bionne est excellente. Le rendement des réseaux (volume produit moins les pertes et fuites) est supérieur à la moyenne nationale des métropoles (qui est d'environ 80%). Seul le réseau d'Ingré est moins performant (63%). La qualité de l'eau à Boigny-sur-Bionne est jugée bonne.

L'analyse des coûts de l'assainissement révèle une augmentation notable, dont l'origine est questionnée. Le prix au mètre cube est passé de 2,05 € à 2,29 € en un an. L'explication fournie par la Métropole, qui attribuait cette hausse à un changement de calcul de l'Agence de l'eau, est remise en cause. Les chiffres montrent que la part de l'Agence de l'eau a en réalité diminué.

Il est rappelé que lorsque la gestion était assurée par le SIAP avec un délégataire (Veolia ou Nantaise des Eaux), les tarifs étaient parmi les plus bas. Le prix de l'eau est décomposé en plusieurs postes de dépenses, incluant l'épuration, la gestion des pollutions, la préservation des milieux, etc.

Prix final du mètre cube d'eau à Boigny-sur-Bionne : 3,86 €, nettement inférieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 4,40 € le mètre cube.

- Eau potable : 1,62 €
- Assainissement : 2,24 € (chiffre métropole corrigé)

Des projets innovants et des infrastructures de gestion des eaux pluviales sur la métropole sont présentés. La tarification progressive est confirmée :

- "eau vitale" (0-40 m³),
- "eau utile" (41-120 m³)
- "eau de confort" (>120 m³).

Des projets expérimentaux sont en cours :

- Un essai de production d'énergie par récupération de chaleur des eaux usées (eaux d'égout) dans le quartier de Saint-Marceau.
- Une action visant à réduire l'hydrogène sulfuré (odeur d'œuf pourri) dans le même quartier.
- Un nouveau bassin de stockage des eaux pluviales a été installé sous la place du centre-bourg de Saint Jean de Braye. Ce type d'ouvrage, qui existe déjà en plus petit à Boigny-sur-Bionne, est une "piscine géante" qui se remplit lors de fortes pluies et se vide progressivement pour éviter de surcharger les réseaux. Il est précisé que l'eau collectée n'est pas utilisée pour l'arrosage des espaces verts situés au-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 19.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 janvier 2026 à 20 heures.